

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
12 MAI 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Dalle Beethoven –
signature d’une
convention de
groupement de
commandes pour la
réfection de l’étanchéité
de la dalle**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 mai 2022
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 13 mai 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 mai 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON*, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR*, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur MIGEON présent à partir du dossier 22 C 02

*Madame LESUEUR présente à partir du dossier 22 C 02

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT
Monsieur PETROVIC à Monsieur MIGEON
Madame GUYARD à Monsieur VENUS
Monsieur HAÏAT à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Monsieur LEGUAY
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur JOUSSE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
076-200086924-20220512-22-C-08-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

N° DE DOSSIER : 22 C 08

OBJET : DALLE BEETHOVEN – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REFECTION DE L’ETANCHEITE DE LA DALLE

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis plusieurs années, la Ville s’est engagée dans des démarches de travaux sur les « dalles » dont elle est propriétaire dans le quartier du Bel-Air avec en 2015, la réfection complète de la dalle des Rotondes et en 2021, la végétalisation de la dalle Frontenac qui accueillait précédemment une école.

Il est proposé aujourd’hui d’engager des travaux sur la troisième dalle dite « Beethoven » sur laquelle est aussi édifiée une école en dessous des trois niveaux de parking dont la propriété peut être décrite comme suit :

- Lot 2 : propriété de la Commune affecté à un établissement scolaire « Beethoven » et esplanade,
- Lots 3 et 5 : propriétés du Syndicat de copropriétaires des Gerboises affectés à des espaces de stationnement au niveau -1 et -2,
- Lot 4 : propriété de la Société IN’LI affecté à des espaces de stationnement au niveau -3.

Ces travaux consistent à la reprise de l’étanchéité de la dalle qui n’a jamais été refaite depuis sa construction et engendre des infiltrations dans les parkings. Des études ont été initiées en 2020 par la copropriété des Gerboises.

La poursuite des études nécessaires à la réalisation de ces travaux revêt un intérêt pour l’ensemble des trois propriétaires. Aussi, il est proposé, par application des règles de la commande publique, d’établir une convention de groupement de commandes qui définit les conditions de passation des marchés d’étude et de maîtrise d’œuvre et, le cas-échéant, de réalisation des travaux d’étanchéité de cet ensemble immobilier.

La Ville sera le coordonnateur de ce groupement de commande.

La première phase aura pour objet de finaliser le diagnostic et le chiffrage des travaux de réfection d’étanchéité. Le montant de cette étude est de 19 992 euros TTC. La seconde phase, de réalisation des travaux, sera conditionnée à l’accord des différentes parties sur le coût de l’opération et leur financement.

La répartition des coûts entre les trois propriétaires sera fixée à 59 % pour la Ville (propriétaire de la couche de protection de l’étanchéité), 40 % pour la copropriété (propriétaire de la couche d’étanchéité) et 1% pour la société IN’LI (concernée à moindre mesure par le ravalement des façades).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’autoriser le lancement des études de réfection de l’étanchéité de l’ensemble immobilier dit de la dalle Beethoven et d’adhérer au groupement de commandes avec les deux autres propriétaires de volume que sont le Syndicat des copropriétaires de la copropriété des Gerboises et la société IN’LI.
- D’autoriser Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures au projet de convention le cas-échéant et signer la convention de groupement annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8,

Vu l'état de division en volume en date du 2 et 25 septembre 1974,

Vu le projet de convention constitutive de groupement annexé à la présente délibération,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le lancement des études de réfection de l'étanchéité de l'ensemble immobilier dit de la dalle Beethoven et décide d'adhérer au groupement de commandes avec les deux autres propriétaires de volume que sont le Syndicat des copropriétaires de la copropriété des Gerboises et la société IN'LI,

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures au projet de convention le cas-échéant et à signer la convention de groupement annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



Convention constitutive de groupement relatif aux travaux de réfection de l'étanchéité de l'ensemble immobilier situé Boulevard Gounod et Hector Berlioz sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye

Vu les articles L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°..... du 12 mai 2022 du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°.....du 2022 de l'Assemblée générale,

ENTRE

La Commune de Saint-Germain-en-Laye,

Ayant son siège sis 16 rue de Pontoise, à Saint-Germain-en-Laye (78100), représentée par Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ... 2022.

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

Le Syndicat des copropriétaires de la copropriété dite des « Gerboises »

Représenté par Monsieur, représentant le syndic Cabinet D. Moison, syndic de la copropriété des « Gerboises », dûment habilité par l'assemblée générale lors de sa séance du 9 Avril 2015.

Ci-après dénommé « le Syndicat »,

ET

La société IN'LI,

Représentée par

Ci-après dénommée « la Société »,

Préambule :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, le Syndicat des copropriétaires de la copropriété dite des « Gerboises » et la Société IN'LI sont propriétaires de lots de volume d'un ensemble immobilier situé Boulevard Gounod et Hector Berlioz sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

Cet ensemble immobilier, édifié en 1974 / 1975, a fait l'objet d'une division en volume reçue par acte notarié en date du 2 et 25 septembre 1974, et est affecté à des espaces de stationnement et à un établissement scolaire selon les volumes suivants :

- Lot 2 : propriété de la Commune affecté à un établissement scolaire « Beethoven » et esplanade,
- Lots 3 et 5 : propriétés du Syndicat affectés à des espaces de stationnement au niveau -1 et -2,
- Lot 4 : propriété de la Société affecté à des espaces de stationnement au niveau -3.

Plus spécifiquement, il est précisé que la couche mécanique de protection de l'étanchéité de la dalle supérieure du garage souterrain est la propriété de la Commune. La dalle supérieure du lot 3 est la propriété du Syndicat à l'exception de la couche mécanique de protection de l'étanchéité et comprend donc l'étanchéité à proprement parlé.

Le Syndicat a initié en 2020 des études et diagnostics visant à préparer la réfection des étanchéités des parkings de l'immeuble dont les résultats ont été présentés à la Commune et la Société.

La poursuite des études nécessaires à la réalisation de ces travaux revêtant un intérêt pour l'ensemble des trois propriétaires, les Parties ont décidé de rédiger, conformément au Code de la commande publique, une convention de groupement de commandes qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué pour la passation des marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre et, le cas-échéant, de réalisation des travaux d'étanchéité de cet ensemble immobilier.

D'un commun accord, les études nécessaires au lancement des travaux restant à affiner, les Parties ont convenu de procéder en 2 phases successives :

- Phase 1 : Désignation d'un maître d'œuvre et finalisation des études de réfection de l'étanchéité,
- Phase 2 : le cas-échéant, suivant le résultat de la phase 1, réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité.

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du groupement

Le groupement a pour objet principal la passation des marchés d'études et de travaux de réfection de l'étanchéité de l'ensemble immobilier situé Boulevard Gounod et Hector Berlioz sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

La description et l'estimation des travaux à réaliser est détaillée dans l'étude réalisée par le groupement d'architectes ALP CAR/ Philippe GIROU en annexe n° 1 et 2.

Article 2 - Durée du groupement

Le groupement est conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, le groupement prend fin automatiquement et sans qu'il soit besoin pour les parties de le dénoncer au plus tardif des évènements suivants :

- Acceptation de la réception sans réserve,
- Levée des réserves en cas de désordres réservés
- La remise du dossier des ouvrages exécutés aux membres du groupement.

La présente convention de groupement ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres l'aura signée.

Article 3 – Phasage d'exécution

Le groupement de commande sera exécuté selon deux phases successives :

- Phase 1 : Désignation d'un maître d'œuvre et finalisation des études de réfection de l'étanchéité (diagnostic étanchéité, sondages, rédaction des documents techniques),
- Phase 2 : le cas-échéant, suivant le résultat de la phase 1, consultation des entreprises et réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité.

La signature de la convention de groupement de commande emporte l'accord des Parties de lancer les marchés nécessaires à la réalisation de la phase 1.

Le lancement de la seconde phase est expressément conditionné, à l'issue de la réalisation de la phase 1, à la triple condition :

- De l'autorisation donnée par le Syndicat par une délibération adoptée en Assemblée générale purgée de tout recours d'engager les travaux de réfection de l'étanchéité et fixant les modalités de son financement ;
- Du recouvrement par le Syndicat auprès des copropriétaires d'au moins quarante (40) % des sommes exigibles nécessaires à la réalisation des travaux ;
- De l'autorisation donnée par la Société au lancement des travaux de réfection de l'étanchéité.

Au regard de ce qui précède, à l'issue de la phase 1, la Commune adressera au Syndicat et à la Société le résultat des études accompagné d'un chiffrage estimatif des travaux réalisés auprès de plusieurs entreprises permettant au Syndicat de présenter au vote de l'Assemblée générale les travaux de réfection et la fixation d'un budget plafond d'opération et à la Société de donner son autorisation. Le Syndicat s'engage à présenter à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires la plus proche, ou à convoquer une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de mettre au vote les travaux de réfection de l'étanchéité selon les études issues de la phase 1. Il s'engage à notifier à la Commune dans le mois suivant la date du caractère définitif du procès-verbal d'assemblée générale correspondant. Il s'engage par ailleurs, en cas de vote favorable des travaux à réaliser par la copropriété, à notifier à la Commune dans le mois suivant le recouvrement des sommes exigibles dans les conditions fixées ci-dessus afin d'engager officiellement la phase 2.

Le Syndicat est libre de fixer les échéanciers de recouvrement des dépenses nécessaires à la réalisation de la phase 2 pour les dépenses à la charge du Syndicat.

Dans l'hypothèse où le Syndicat, par l'intermédiaire de son assemblée générale, ou la Société devaient refuser le vote des travaux de réfection de l'étanchéité de la phase 2, les Parties se rapprocheront pour définir les suites à donner à la présente convention.

Article 4 – Règles applicables au groupement

En application de L. 2113-6 du Code de la commande publique, les règles applicables à la passation des marchés du groupement sont les règles du code de la commande publique applicables aux collectivités territoriales.

Article 5 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Commune.

Le coordonnateur a pour missions :

- La centralisation des besoins recensés par chaque membre du groupement,
- La mise au point des pièces des marchés avec l'appui du comité de suivi (pièces administratives et techniques du dossier de consultation),
- La mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques pour la procédure de passation des marchés ;
- L'ouverture des plis et l'analyse des offres ;
- Le secrétariat du groupement et l'inscription du dossier à la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ;
- L'attribution du marché ;
- L'information des candidats non retenus ;
- L'élaboration du rapport de présentation prévu à l'article R. 2184-1 du Code de la commande publique et la transmission des pièces du marché au contrôle de légalité ;
- La signature et la notification du marché au titulaire ;
- L'envoi de l'avis d'attribution ;
- La représentation du groupement dans les procédures contentieuses liées à la passation et l'exécution des marchés ;
- La passation et la signature des éventuels avenants à ces marchés ;
- La transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- La publication des avis d'attribution, si nécessaire
- Après en avoir approuvé le bien fondé et les modalités, la résiliation des marchés ;
- La relance de la consultation, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inacceptables ou inappropriées, en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, qu'il soit procédé à un marché négocié ;
- L'exécution des marchés pour l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, la Commune atteste les services faits, applique le cas échéant les pénalités et liquide les factures ;
- La réception des prestations et travaux ainsi qu'à la levée des réserves éventuelles.

Le coordonnateur devra recueillir l'accord des représentants de tous les autres membres du groupement préalablement à la signature des marchés. Sous réserve de ce qui précède, par la signature de la présente convention, les membres du groupement donnent leur mandat au coordonnateur pour signer à leur place :

- Les marchés nécessaires à la mise en œuvre de l'objet du groupement de commandes ;
- Les éventuels avenants relatifs à ce(s) marché(s).

Pour la signature des éventuels avenants, le coordonnateur devra recueillir l'accord écrit des représentants de tous les autres membres avant signature de l'avenant.

Article 6 – Obligations des membres du groupement.

Les membres du groupement s'engagent, en signant la présente convention constitutive, à :

- Désigner dès la signature de la convention parmi leurs agents des personnes qualifiées pour participer au comité de suivi ;

- Définir préalablement ses besoins propres dans les délais requis pour assurer le bon déroulement des procédures ;
- D'informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement qu'il constate dans l'exécution des marchés ;
- Fournir au coordonnateur tous les éléments nécessaires à la rédaction d'avenants ou d'arrêtés de résiliation ;
- Payer à la Commune la quote-part des travaux lui revenant.

Article 7 - Commission d'appel d'offres du groupement.

En application de l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est celle du coordonnateur.

Les règles de fonctionnement de la Commission d'appels d'offres du groupement sont donc celles de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Article 8 - Comité de suivi

Un comité de suivi sera créé afin d'affiner les besoins des membres du groupement pour la préparation des marchés et les informer des offres reçues et des modalités d'organisation et de suivi des travaux.

Le comité sera constitué de représentants des membres du groupement ayant des compétences spécifiques dans les domaines objets du groupement de commandes.

Le comité de suivi aura pour missions spécifiques :

- De valider le cahier des charges technique avant le lancement du marché ;
- De participer à l'analyse des candidatures et des offres préalablement à la présentation du rapport d'analyse des offres du marché à la CAO ;
- De valider le cahier des charges du marché d'assurance de dommages-ouvrages ;
- De présenter des observations préalables à la réception des travaux.

Article 9 – Modalités financières

9.1 Rémunération du Coordonnateur

La mission de la Commune comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

9.2 Répartition des coûts entre les membres du groupement

Le Coordonnateur ayant pour mission de signer le(s) marché(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement et procéder à l'exécution administrative et financière du (des) marché(s), la répartition des dépenses entre les Parties pour l'ensemble des phases d'exécution est fixée de la manière suivante :

	Répartition
Commune	59 %
Syndicat	40 %
Société	1 %

La Commune est autorisée à solliciter des subventions pour la réalisation des travaux. Le montant des subventions est déduit des sommes appelées par la Commune en proportion de la répartition définie ci-avant.

La répartition des coûts entre les Parties est réalisée sur la base du coût d'opération toutes taxes comprises (TTC). Toutefois, dans l'hypothèse où la Commune serait éligible au Fonds de

Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour la présente opération, la répartition des coûts entre les Parties interviendra sur la base du coût d'opération hors-taxes (H.T).

9.3 Modalités de financement de la phase 1

Les marchés à réaliser au titre de la phase 1 sont estimés à un budget de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze (19 992,00 €) euros TTC (annexe n° 3).

La Commune appelle les sommes exigibles des autres membres du groupement de commande à l'issue de la finalisation des études à réaliser au titre de la phase 1. Pour ce faire, la Commune adresse aux membres du groupement un état récapitulatif des dépenses acquittées. Les membres du groupement disposeront d'un délai d'un (1) mois à réception de cet état pour faire part de leurs éventuelles observations. Sur la base de ces observations, la Commune émet les titres de recettes de recouvrement qui devront être payés par les membres du groupement dans les trente (30) jours suivant la réception du titre.

De convention expresse entre les Parties, le Syndicat ayant financé 100 % du coût des études réalisées par le groupement d'architectes ALP CAR/ Philippe GIROU, mais ces études étant nécessaires au lancement de la phase 1, la part du Syndicat est déduite d'un montant égal aux dépenses acquittées par ce dernier pour la réalisation desdites études, cette somme étant arrêtée à la somme de sept quatre cent quatre-vingt (7 840 €) euros (annexe n° 4).

9.4 Modalités de financement de la phase 2

La Commune appellera les sommes exigibles des autres membres selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la notification des ordres de services des travaux,
- 40 % trois (3) mois après le commencement d'exécution des travaux,
- Solde à la réception des travaux.

Pour ce faire, la Commune émet les titres de recettes de recouvrement qui devront être payés par les membres du groupement dans les trente (30) jours suivant la réception du titre.

A la réception des travaux, la Commune adresse aux membres du groupement un état récapitulatif des dépenses acquittées. Les membres du groupement disposeront d'un délai d'un (1) mois à réception de cet état pour faire part de leurs éventuelles observations. Sur la base de ces observations, la Commune procède à l'apurement des comptes en remboursant les éventuels trop perçus ou en appelant les sommes restant dues par les autres membres du groupement.

Article 10 - Réception des travaux – mise en œuvre des garanties

A l'issue des travaux, la Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Syndicat et de la Société avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, la Commune s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception et établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à l'entreprise en tenant compte des éventuelles observations des autres membres du groupement de commande.

La Commune est chargée de la levée des réserves éventuellement assorties à la réception. Elle est par ailleurs chargée de l'engagement et du suivi des procédures contentieuses liés aux garanties contractuelles. Un procès-verbal signé entre la Commune et le Syndicat d'une part et la Société d'autre part constate la fin de la mission de coordonnateur. Le dossier des ouvrages exécutés est remis aux membres du groupement dans les 6 mois suivant la date de signature du procès-verbal.

La mise en œuvre des garanties de parfait achèvement et décennale des constructeurs, ou de dommages ouvrages sont mises en œuvre par chaque propriétaire suivant les désordres qui sont constatés.

Article 11 – Résiliation

11.1 Résiliation pour faute – non-exécution

En cas de non-respect par les des Parties d'une obligation mise à sa charge en application de la présente convention, les autres parties peuvent procéder à la résiliation de plein droit après avoir constaté par une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un (1) mois.

Sans préjudice des éventuelles pénalités pouvant être réclamées, la Commune procède dans ce cas à l'apurement des comptes entre les membres du groupement sur la base de l'ensemble des factures acquittées par ses soins à la date de la résiliation.

Article 12 - Assurances

12.1 Responsabilité civile

La Commune contracte toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux et notamment au titre de sa responsabilité civile en sa qualité de coordonnateur du groupement et justifie de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite des autres membres du groupement.

12.2 Dommage ouvrages

La Commune effectuera pour le compte des membres du groupement toutes les formalités pour satisfaire aux obligations de l'assuré telles qu'elles résultent de l'article L. 241-2 du Code des assurances.

A cet effet, la Commune procédera à une mise en concurrence préalable pour souscrire une assurance dommages ouvrage. Les membres du groupement devront donner leur accord écrit préalable avant la signature du marché par la Commune.

Article 13 - Modification de la convention constitutive

Toute modification substantielle de la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par chacun des membres selon ses propres modalités. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 14 - Litiges

14.1 Litiges entre les membres du groupement

Les membres du groupement s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'exécution du marché qui pourrait survenir entre eux.

En cas d'impossibilité d'arriver à un accord, les litiges entre les membres du groupement sont portés devant le tribunal administratif.

14.2 Litiges avec le titulaire du marché

En application de l'article R. 312-11 du code de justice administrative, les litiges avec le titulaire du marché sont portés devant le tribunal administratif dans le ressort duquel le marché

est exécuté. Lorsque l'exécution du marché dépasse le ressort d'un tribunal administratif, les litiges sont portés devant le tribunal administratif dans le ressort duquel le marché a été signé par le premier membre du groupement apparaissant dans la liste des signataires.

Fait à

Le.....

Pour la Commune,

Pour le Syndicat

Arnaud PERICARD

XXX

Pour la Société

XXX

(Tous les membres du groupement doivent signer la convention, rajouter autant de signatures que nécessaire).

Liste des annexes :

Annexe 1 : Estimation des travaux,

Annexe 2 : Plans de repérages,

Annexe 3 : devis de la phase 1

Annexe 4 : Détail des factures acquittées par le Syndicat.

1.2.12	Evacuation des gravats g�n�r�s, et mise en d�charges contr�l�es.	M3	107,00	189,75	20303,25
Sous-total du poste 1.2					286 136,75
1.3 TRAVAUX D'ETANCHEITE					
1.3.1	Complexe accessible aux v�hicules-parking-asphalte cou�l� sur dalles pr�par�es, fourniture et pose d'un complexe mixte compos� de 1 Enduit d'impr�gnation � froid +1 chape monocouche bitume �lastom�re SBS soud�e en plein +1 couche d'asphalte de chauss�e en 25 mm minimum	M2	884,00	93,80	82919,20
	Zone �cole	M2	1180,00	93,80	110684,00
	Zone esplanade				
1.3.2	Etanch�t� des relev�s :1 enduit d'impr�gnation � froid + 1 chape bitume �lastom�re 35 soud� sur toute la hauteur du relev� +1 chape bitume �lastom�re autoprot�g�e aluminium 8/100�me soud�e au chalumeau.	ML	254,00	30,90	7848,60
	Zone �cole	ML	236,00	30,90	7292,40
	Zone esplanade				
1.3.3	Etanch�t� du joint dilatation pour 1 chape de bitume �lastom�re soud�e +1 chape n�opr�ne formant lyre du type n�odyly +1 chape bitume �lastom�re autoprot�g�e aluminium 8/100�me soud�e au chalumeau	ML	10,00	85,10	851,00
	Zone �cole	ML	19,00	85,10	1616,90
	Zone esplanade				
Sous-total du poste 1.3					211 212,10
OPTION: ETANCHEITE DES JARDINI�RES DE L'�COLE APRES RECONSTRUCTION:					
Option 1: Etanch�t� des jardini�res surfaces courantes par EIF + Elastoph�ne Flam 25 + Sopral�ne Flam Jardin.					
		M2	195,00	28,00	5460,00
Option 2: Relev�s des jardini�res par EIF + Elastoph�ne Flam 25 + Sopral�ne Flam Jardin.					
		ML	140,00	28,00	3920,00
Option 3: Couche drainante et filtrante en fond de jardini�res et relev�s.					
		M2	335,00	15,00	5025,00
Option 4: Evacuations pluviales par doubles platines compris garde-gr�ves et regards pr�fabriqu�s.					
		U.	16	260,00	4160,00
				TOTAL HT:	18 565,00
				TVA:	1 856,50
				TTC:	20 421,50
SOIT PLUS-VALUE PAR RAPPORT AUX TRAVAUX DE BASE:					
				HT:	31 074,00
				TVA:	3 107,40
				TTC:	34 181,40
1.4 PROTECTIONS					
1.4.1	En relev�s : Sur les hauteurs de relev�s non prot�g�s, r�alisation d'enduits ciment grillag�s 2 cm d'�paisseur, compris angles et retours, compris bandes porte-soins en t�te selon n�cessit� en absence de becquet.	ML	254,00	46,90	11912,60
	Zone �cole	ML	236,00	46,90	11068,40
	Zone esplanade				
1.4.2	En parties courantes : Mise en place d'une grille de verre pour accrochage, puis coulage de 25 mm d'asphalte type AC2.	M2	884,00	60,70	53658,80
	Zone �cole	M2	1180	60,70	71626,00
	Zone esplanade				
Sous-total du poste 1.4					148 265,80
1.5 ACCESSOIRES					
1.5.1	Fourniture et pose d'une platine soud�e sur moignon plomb en diam�tre 150 raccord�e � l'�tanch�t� compris grille fonte d�montable sur cadre	U.	9,00	255,20	2296,80
	Zone �cole	U.	8,00	255,20	2041,60
	Zone esplanade				
1.5.2	Reconstruction des escaliers d�truits et mise aux normes compris rampes, main courantes, rampes PMR, etc ...	ENS	ENS	16896,00	16896,00
1.5.3	Reconstitution des zones de jeux en sols souples � LA CHARGE DE LA VILLE	M2	25,00	0,00	0,00
Sous-total du poste 1.5					21 234,40
1.6 TERRASSE GAZONN�E AU-DESSUS DE LA RAMPE					
1.6.1	�vacuation de la terre et mise en lauge pour r�emploi.	M3	150,00	80,00	12000,00
1.6.2	D�molition de l'�tanch�t� asphalte en surface courante.	M2	98,00	60,00	5880,00
1.6.3	Arrachage de l'�tanch�t� en relev�s et retomb�e.	ML	42,00	38,00	1596,00
1.6.4	�vacuation des gravois.	M3	10,00	70,00	700,00
1.6.5	�tanch�t� de la surface courante par EIF + Elastoph�ne Flam 25 + Sopral�ne Flam Jardin.	M3	98,00	28,00	2744,00
1.6.6	Relev�s par EIF + Elastoph�ne Flam 25 + Sopral�ne Flam Jardin. D�velopp�= 1,50ML en moyenne.	ML	42,00	56,00	2352,00
1.6.7	Couche drainante et filtrante en fond de terrasse et relev�s.	M2	160,00	15,00	2400,00
1.6.8	Remise en place des terres.	M3	150,00	80,00	12000,00

64,00	189,75	12144,00
228 831,60		57 305,15
TRAVAUX D'ETANCHEITE		
195,00	28,00	5460,00
140,00	28,00	3920,00
335,00	15,00	5025,00
16	260,00	4160,00
TOTAL HT:		18 565,00
TVA:		1 856,50
TTC:		20 421,50
PLUS-VALUE:		
HT:		31 074,00
TVA:		3 107,40
TTC:		34 181,40
PROTECTIONS		
254,00	46,90	11912,60
236,00	46,90	11068,40
884,00	60,70	53658,80
1180	60,70	71626,00
148 265,80		
ACCESSOIRES		
9,00	255,20	2296,80
8,00	255,20	2041,60
ENS	16896,00	16896,00
25,00	0,00	0,00
16 896,00		4 338,40
TERRASSE GAZONN�E RAMPE		
150,00	80,00	12000,00
98,00	60,00	5880,00
42,00	38,00	1596,00
10,00	70,00	700,00
98,00	28,00	2744,00
42,00	56,00	2352,00
160,00	15,00	2400,00
150,00	80,00	12000,00

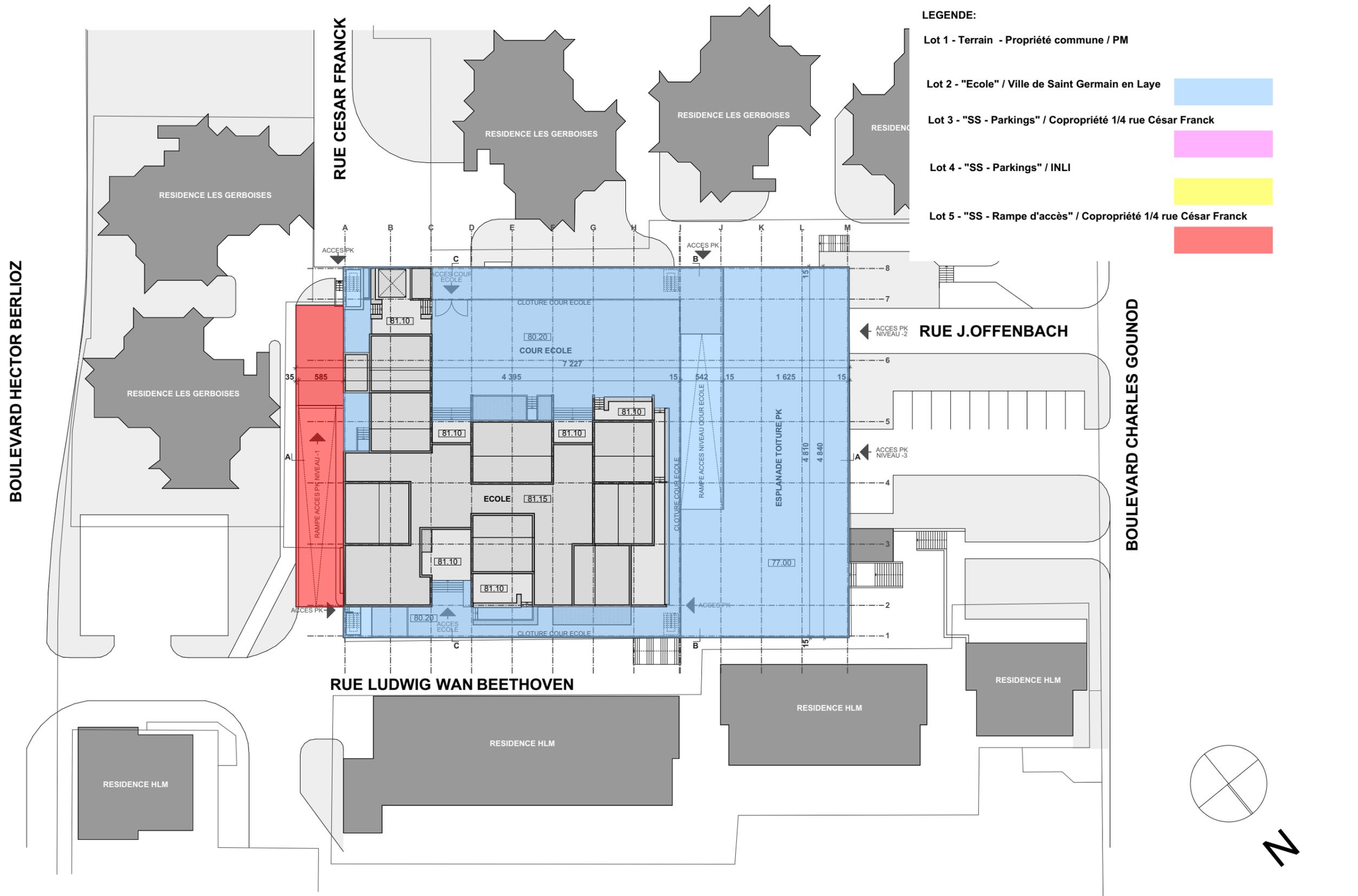
43,00	189,75	8159,25
228 831,60		57 305,15
TRAVAUX D'ETANCHEITE		
884,00	93,80	82919,20
1180,00	93,80	110684,00
254,00	30,90	7848,60
236,00	30,90	7292,40
10,00	85,10	851,00
19,00	85,10	1616,90
211 212,10		
OPTION: ETANCHEITE DES JARDINI�RES DE L'�COLE APRES RECONSTRUCTION:		
Option 1: Etanch�t� des jardini�res surfaces courantes par EIF + Elastoph�ne Flam 25 + Sopral�ne Flam Jardin.		
195,00	28,00	5460,00
140,00	28,00	3920,00
335,00	15,00	5025,00
16	260,00	4160,00
TOTAL HT:		18 565,00
TVA:		1 856,50
TTC:		20 421,50
PLUS-VALUE:		
HT:		31 074,00
TVA:		3 107,40
TTC:		34 181,40
PROTECTIONS		
254,00	46,90	11912,60
236,00	46,90	11068,40
884,00	60,70	53658,80
1180	60,70	71626,00
148 265,80		
ACCESSOIRES		
9,00	255,20	2296,80
8,00	255,20	2041,60
ENS	16896,00	16896,00
25,00	0,00	0,00
16 896,00		4 338,40
TERRASSE GAZONN�E RAMPE		
150,00	80,00	12000,00
98,00	60,00	5880,00
42,00	38,00	1596,00
10,00	70,00	700,00
98,00	28,00	2744,00
42,00	56,00	2352,00
160,00	15,00	2400,00
150,00	80,00	12000,00

		TRAVAUX TRAVAUX DANS PARKINGS, NIVEAUX -1 ET -2 - LOTS 1 et 2 - TOTAL HT			59 000,00
		T.V.A 20% SUR ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET 10% SUR TRAVAUX			6 888,00
		TOTAL TTC			65 888,00

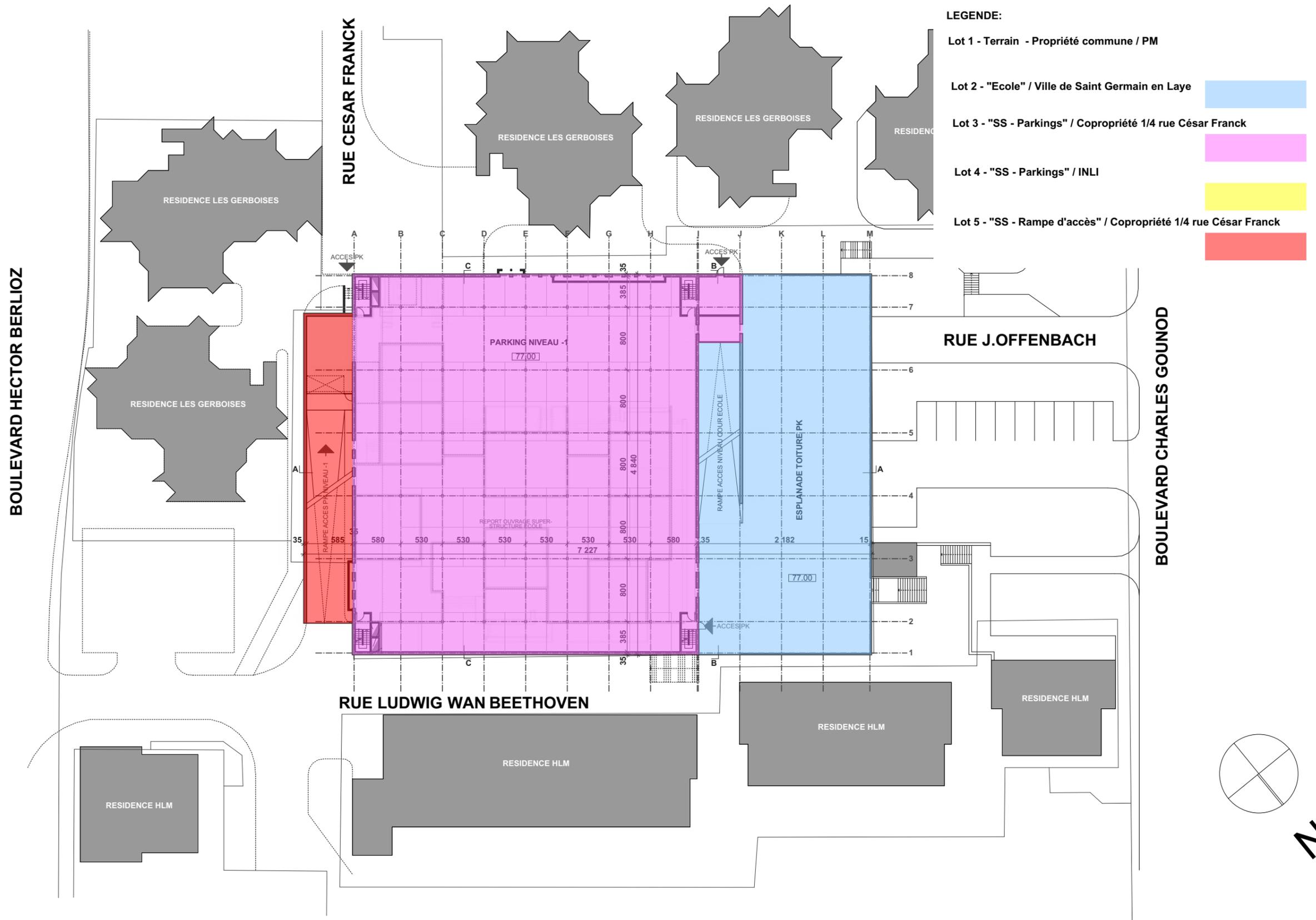
		59 000,00	
		6 888,00	
		65 888,00	

LEGENDE:

- Lot 1 - Terrain - Propriété commune / PM
- Lot 2 - "Ecole" / Ville de Saint Germain en Laye
- Lot 3 - "SS - Parkings" / Copropriété 1/4 rue César Franck
- Lot 4 - "SS - Parkings" / INLI
- Lot 5 - "SS - Rampe d'accès" / Copropriété 1/4 rue César Franck



PLAN DE MASSE - ETAT ACTUEL



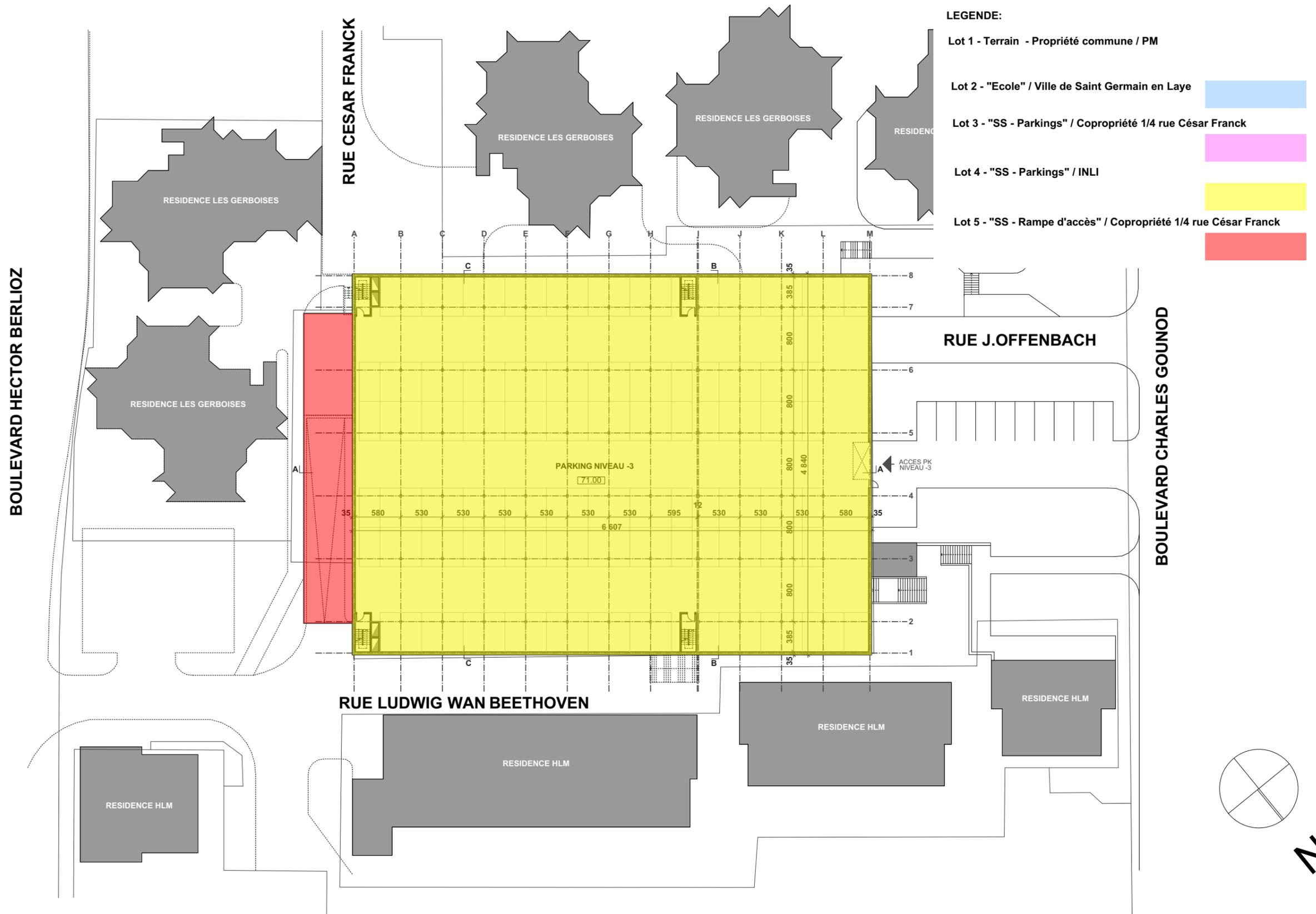
PLAN DE PARKING NIVEAU -1 - ETAT ACTUEL

ALP
c a r
Architectes
ARCHITECTES : ALP CAR / Ph. GIROU
21, rue Saint Pierre
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TEL: 01 39 69 38 90
www.alpcar.fr

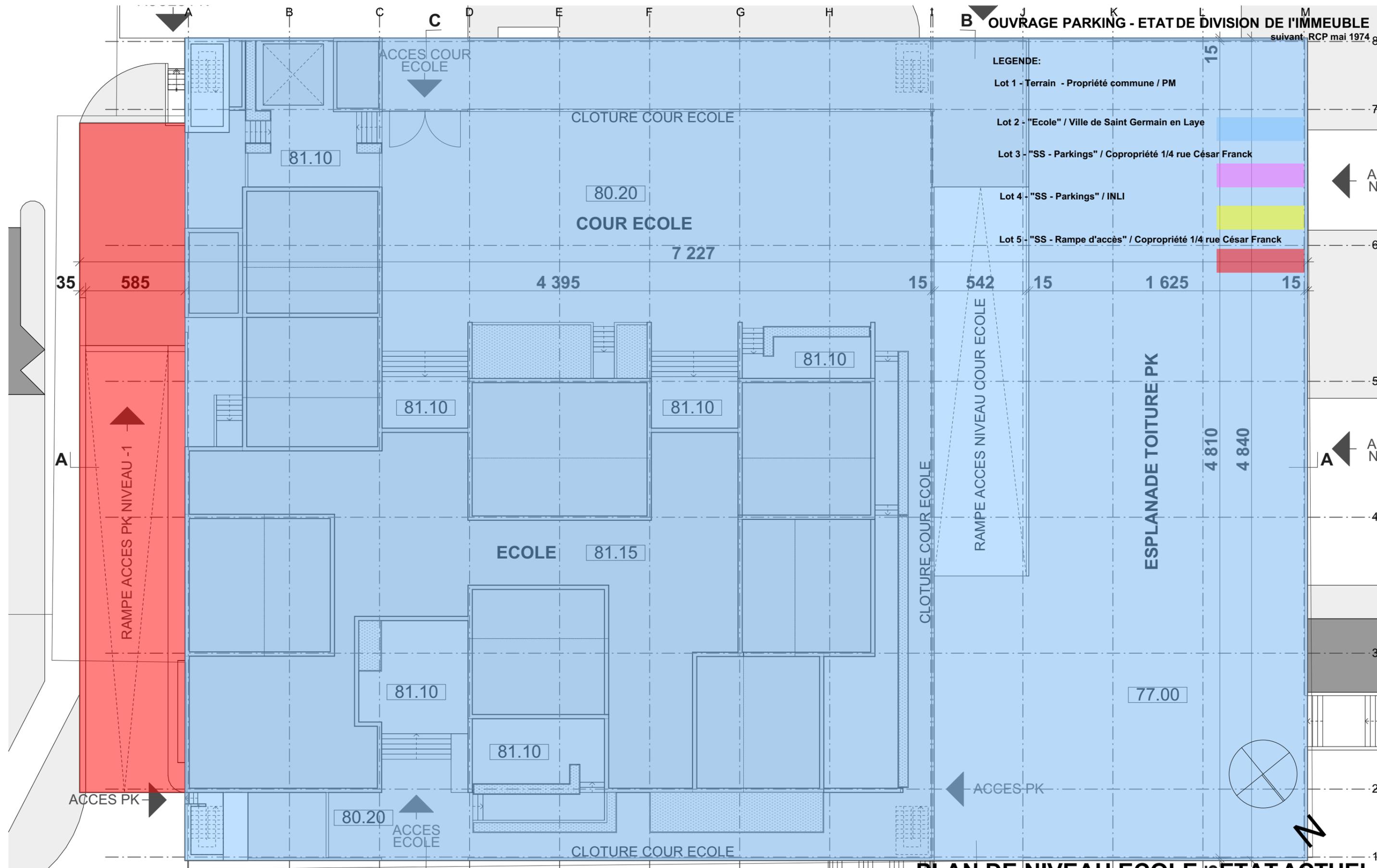
MAITRE D'OUVRAGE:
Cabinet D.MOISON
Immeuble LE SULLY,
131-135 boulevard CARNOT
78118 LE VÉZINET Cedex.

COPROPRIETE RESIDENCE LES GERBOISES,
1-4 rue César FRANCK,
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
Travaux de réfection de l'étanchéité du parking

ECHELLE: 1/500	PRO
DATE: 15/04/2021	



- LEGENDE:**
- Lot 1 - Terrain - Propriété commune / PM
 - Lot 2 - "Ecole" / Ville de Saint Germain en Laye
 - Lot 3 - "SS - Parkings" / Copropriété 1/4 rue César Franck
 - Lot 4 - "SS - Parkings" / INLI
 - Lot 5 - "SS - Rampe d'accès" / Copropriété 1/4 rue César Franck



PLAN DE NIVEAU ECOLE ETAT ACTUEL

ALP car ARCHITECTES : ALP CAR / Ph. GIROU
21, rue Saint Pierre
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TEL: 01 39 69 38 90
www.alpcar.fr

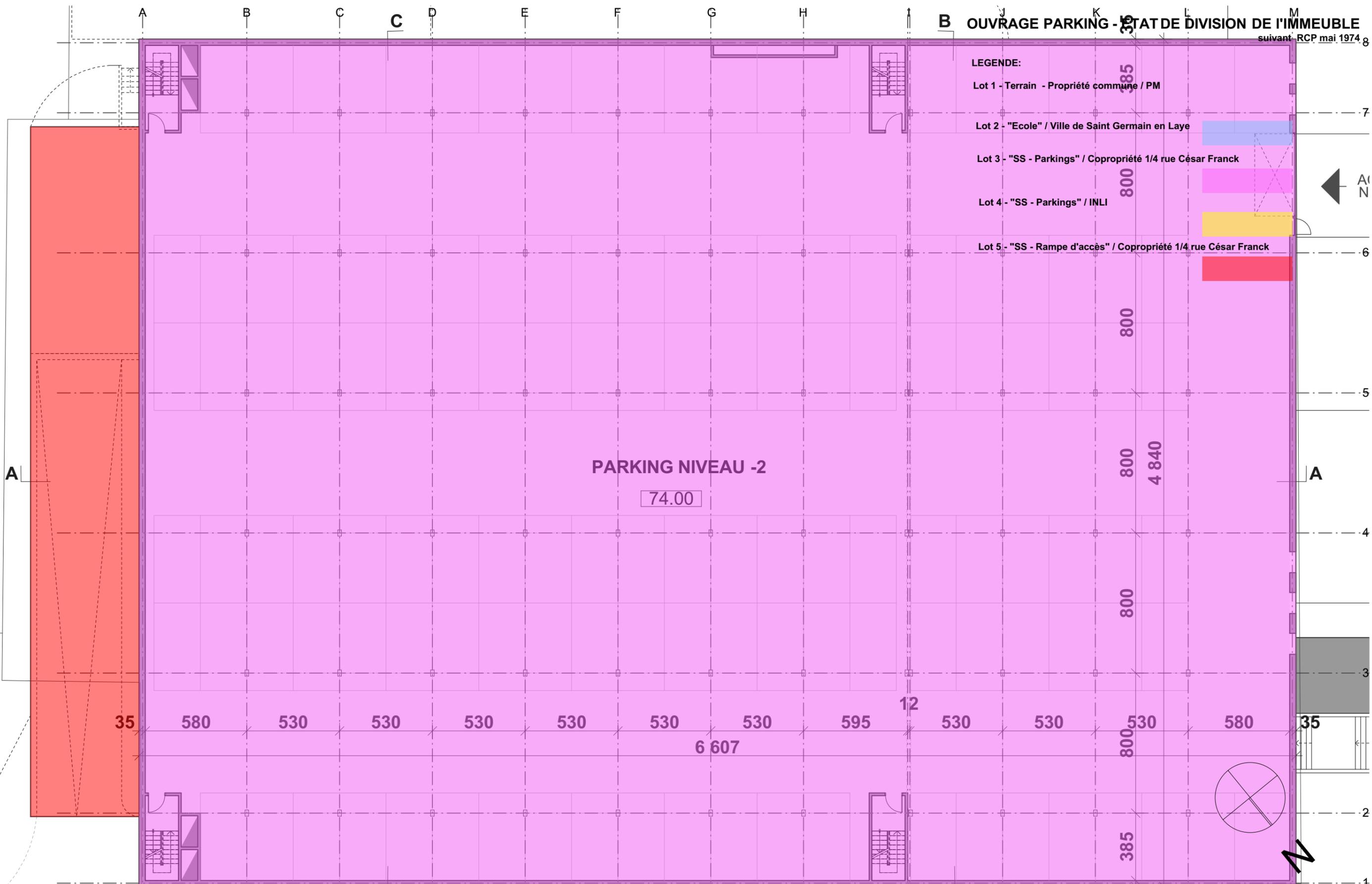
MAITRE D'OUVRAGE: **Cabinet D.MOISON**
Immeuble LE SULLY,
131-135 boulevard CARNOT
78118 LE VÉZINET Cedex.

COPROPRIETE RESIDENCE LES GERBOISES,
1-4 rue César FRANCK,
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
Travaux de réfection de l'étanchéité du parking

ECHELLE: 1/200
PRO
DATE: 15/04/2021

LEGENDE:

- Lot 1 - Terrain - Propriété commune / PM
- Lot 2 - "Ecole" / Ville de Saint Germain en Laye
- Lot 3 - "SS - Parkings" / Copropriété 1/4 rue César Franck
- Lot 4 - "SS - Parkings" / INLI
- Lot 5 - "SS - Rampe d'accès" / Copropriété 1/4 rue César Franck



PARKING NIVEAU -2

74.00

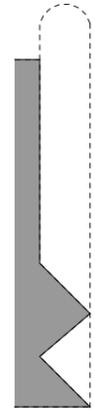
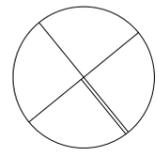
PLAN DE PARKING NIVEAU -2 - ETAT ACTUEL

ALP car ARCHITECTES : ALP CAR / Ph. GIROU
 21, rue Saint Pierre
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
 TEL: 01 39 69 38 90
 www.alpcar.fr

MAITRE D'OUVRAGE: **Cabinet D.MOISON**
Immeuble LE SULLY,
131-135 boulevard CARNOT
78118 LE VÉZINET Cedex.

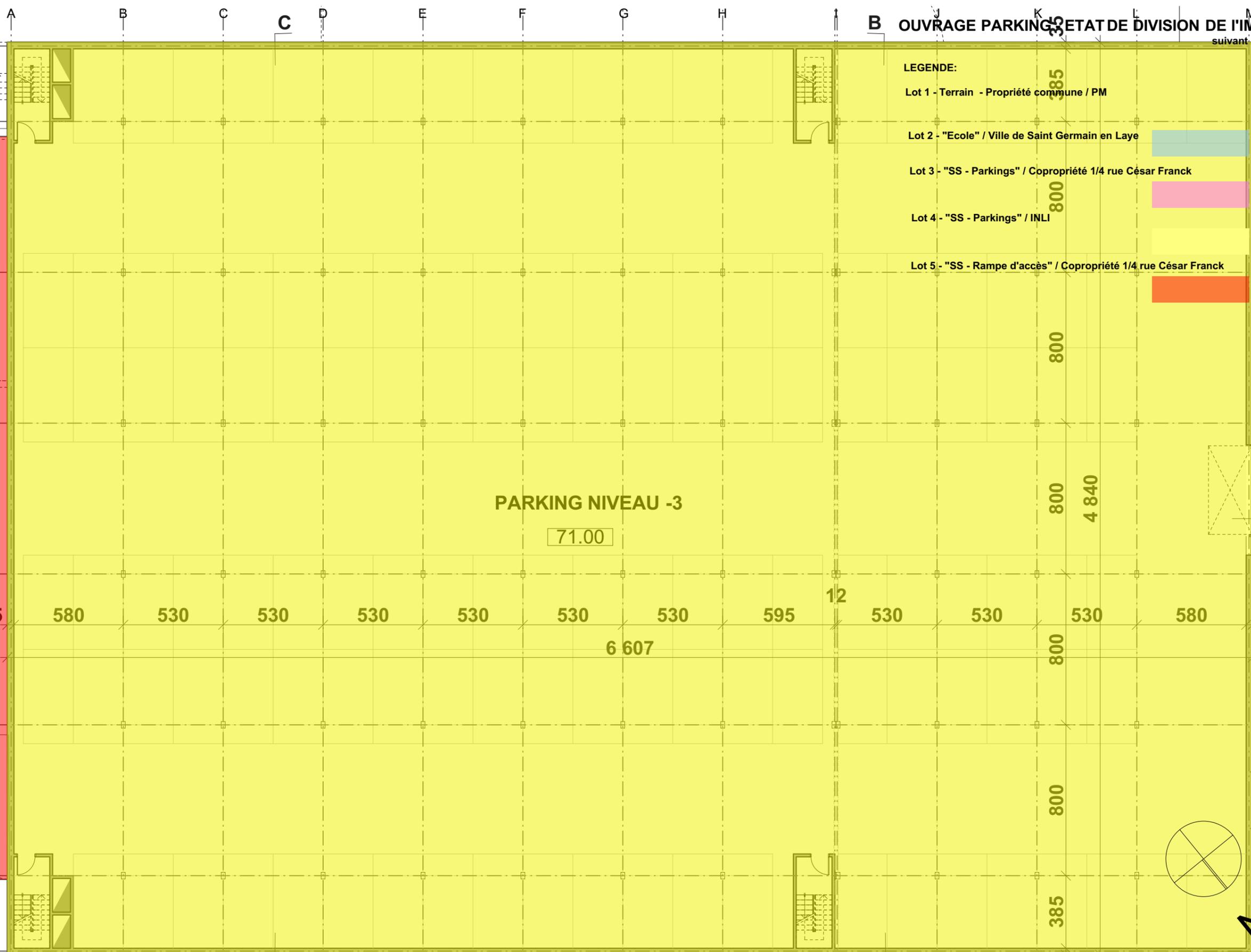
COPROPRIETE RESIDENCE LES GERBOISES,
1-4 rue César FRANCK,
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
Travaux de réfection de l'étanchéité du parking

ECHELLE: 1/200
PRO
 DATE: 15/04/2021



B OUVRAGE PARKING ETAT DE DIVISION DE L'IMMEUBLE
suivant RCP mai 1974

- LEGENDE:**
- Lot 1 - Terrain - Propriété commune / PM
 - Lot 2 - "Ecole" / Ville de Saint Germain en Laye
 - Lot 3 - "SS - Parkings" / Copropriété 1/4 rue César Franck
 - Lot 4 - "SS - Parkings" / INLI
 - Lot 5 - "SS - Rampe d'accès" / Copropriété 1/4 rue César Franck



PLAN DE PARKING NIVEAU -3 - ETAT ACTUEL

ALP car ARCHITECTES : ALP CAR / Ph. GIROU
21, rue Saint Pierre
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TEL: 01 39 69 38 90
www.alpcar.fr

MAITRE D'OUVRAGE: **Cabinet D.MOISON**
Immeuble LE SULLY,
131-135 boulevard CARNOT
78118 LE VÉZINET Cedex.

COPROPRIETE RESIDENCE LES GERBOISES,
1-4 rue César FRANCK,
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
Travaux de réfection de l'étanchéité du parking

ECHELLE:
1/200
PRO
DATE: 15/04/2021

LEGENDE:

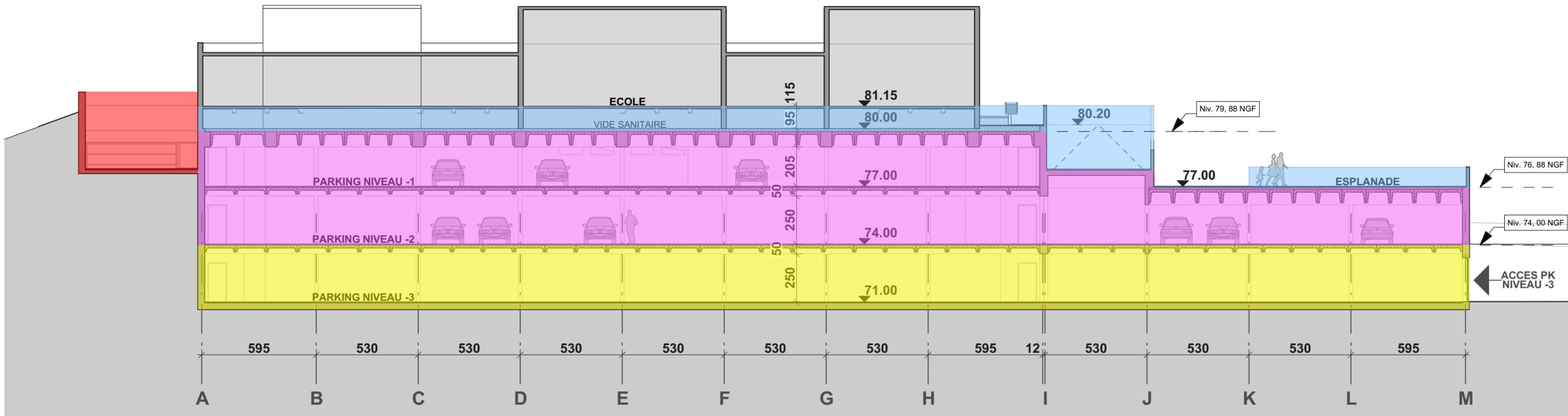
Lot 1 - Terrain - Propriété commune / PM

Lot 2 - "Ecole" / Ville de Saint Germain en Laye

Lot 3 - "SS - Parkings" / Copropriété 1/4 rue César Franck

Lot 4 - "SS - Parkings" / INLI

Lot 5 - "SS - Rampe d'accès" / Copropriété 1/4 rue César Franck



COUPE LONGITUDINALE A-A - ETAT ACTUEL

ALP ARCHITECTES : ALP CAR / Ph. GIROU
21, rue Saint Pierre
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TEL: 01 39 69 38 90
www.alpcar.fr

MAITRE D'OUVRAGE:

Cabinet D.MOISON
Immeuble LE SULLY,
131-135 boulevard CARNOT
78118 LE VÉZINET Cedex.

COPROPRIETE RESIDENCE LES GERBOISES,
1-4 rue César FRANCK,
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
Travaux de réfection de l'étanchéité du parking

ECHELLE:

1/200

PRO

DATE: 15/04/2021

OUVRAGE PARKING - ETAT DE DIVISION DE L'IMMEUBLE
suivant RCP mai 1974

LEGENDE:

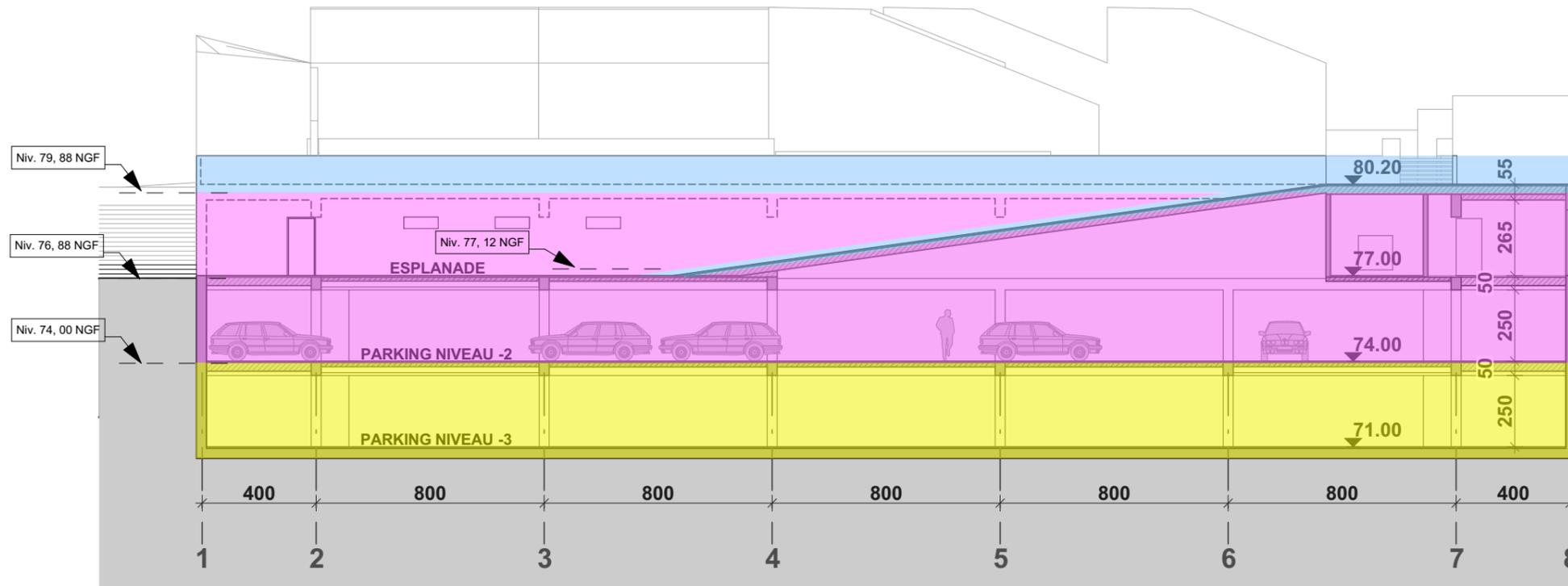
Lot 1 - Terrain - Propriété commune / PM

Lot 2 - "Ecole" / Ville de Saint Germain en Laye

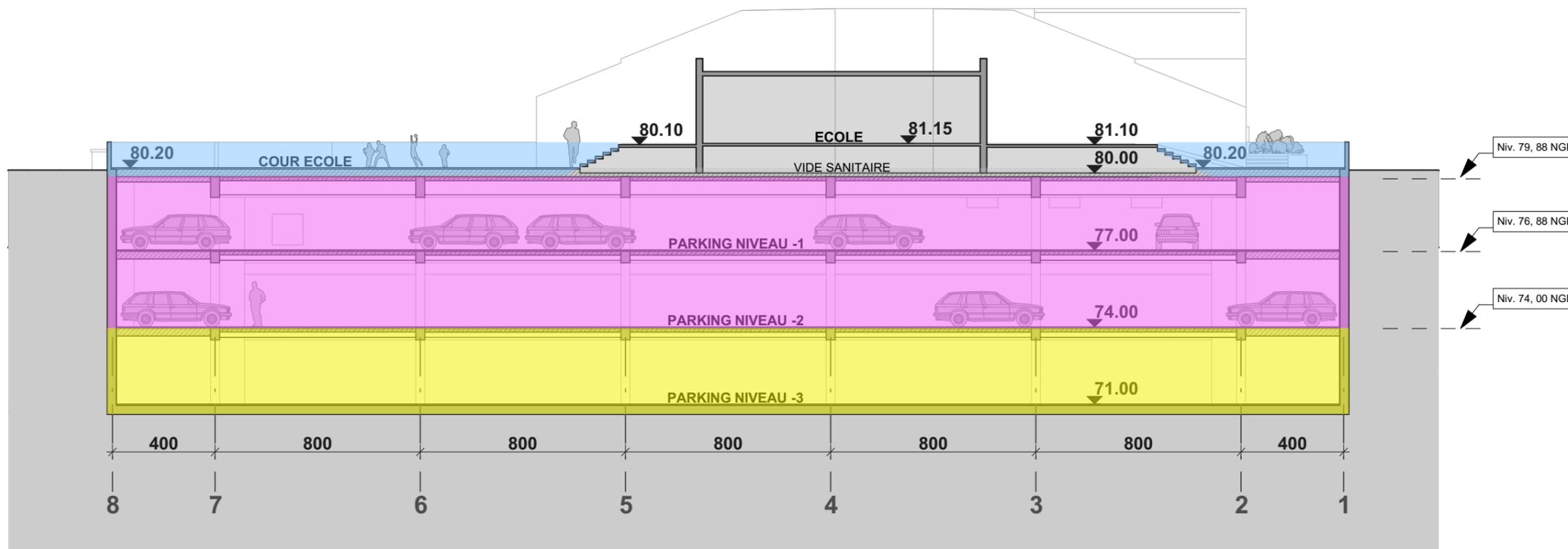
Lot 3 - "SS - Parkings" / Copropriété 1/4 rue César Franck

Lot 4 - "SS - Parkings" / INLI

Lot 5 - "SS - Rampe d'accès" / Copropriété 1/4 rue César Franck



COUPE B-B



COUPE C-C

COUPES TRANSVERSALES - ETAT ACTUEL

ALP ARCHITECTES : ALP CAR / Ph. GIROU
21, rue Saint Pierre
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TEL: 01 39 69 38 90
www.alpcar.fr

MAITRE D'OUVRAGE: **Cabinet D.MOISON**
Immeuble LE SULLY,
131-135 boulevard CARNOT
78118 LE VÉZINET Cedex.

COPROPRIETE RESIDENCE LES GERBOISES,
1-4 rue César FRANCK,
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
Travaux de réfection de l'étanchéité du parking

ECHELLE:
1/200

PRO

DATE: 15/04/2021

OUVRAGE PARKING - ETAT DE DIVISION DE L'IMMEUBLE
suivant RCP mai 1974

LEGENDE:

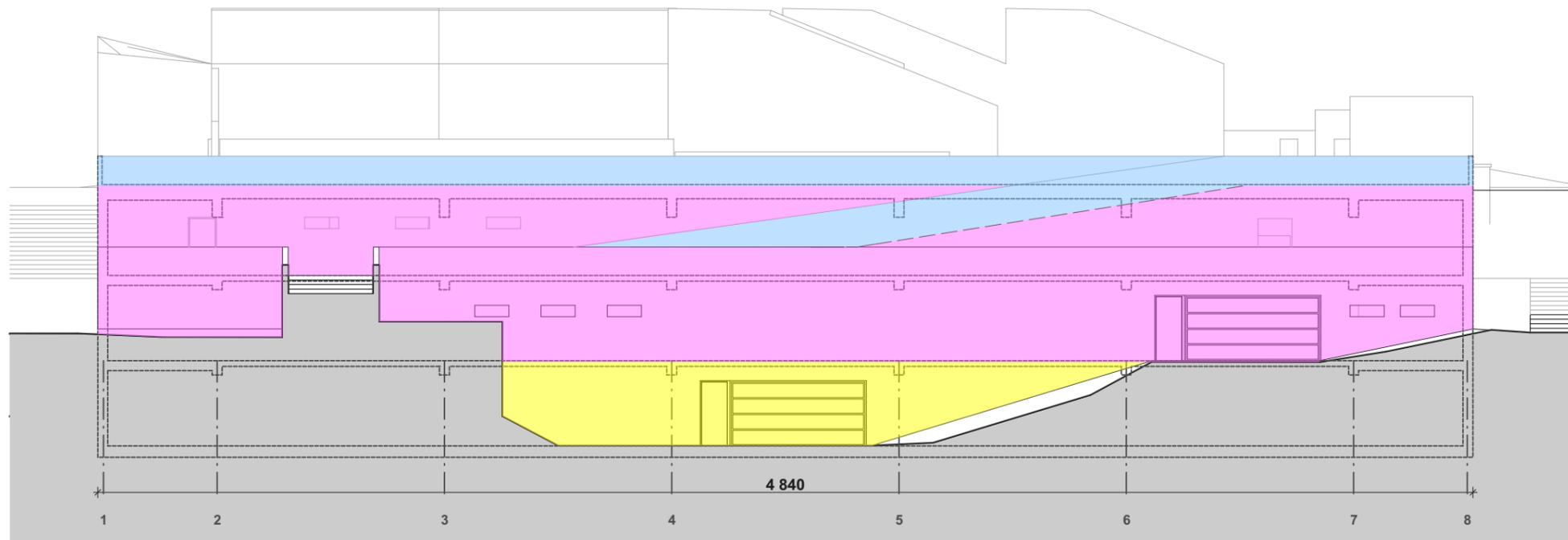
Lot 1 - Terrain - Propriété commune / PM

Lot 2 - "Ecole" / Ville de Saint Germain en Laye

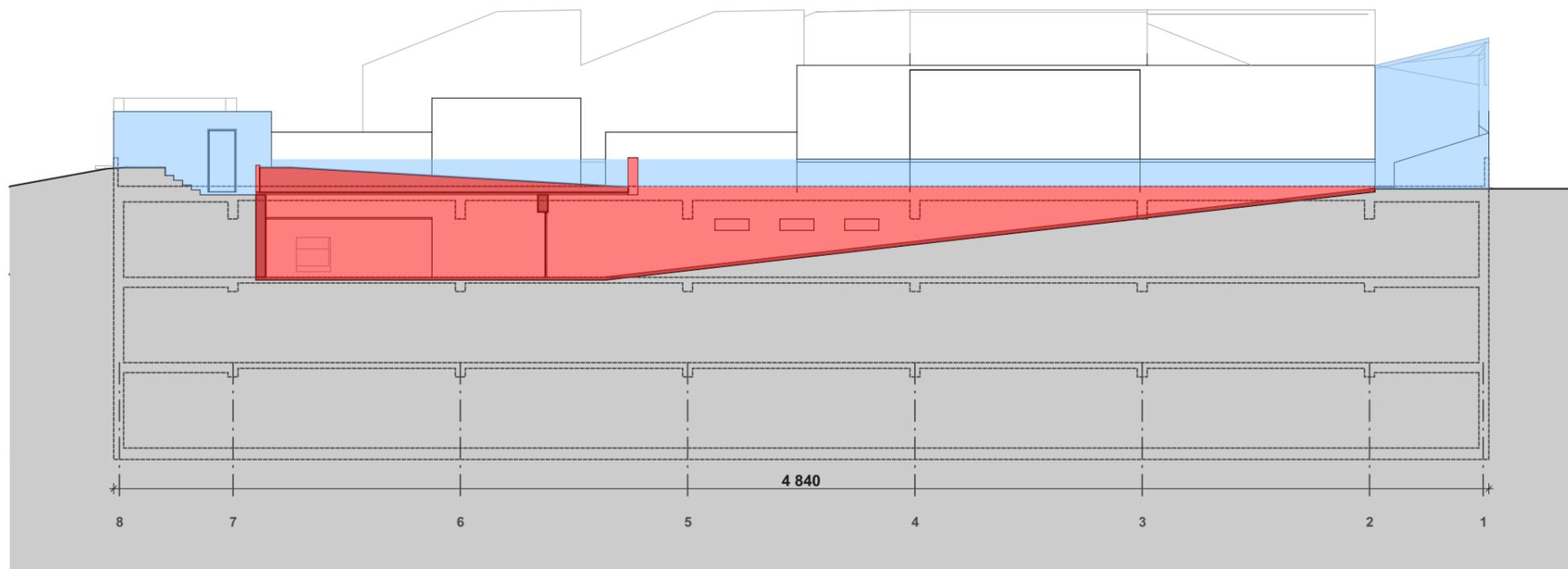
Lot 3 - "SS - Parkings" / Copropriété 1/4 rue César Franck

Lot 4 - "SS - Parkings" / INLI

Lot 5 - "SS - Rampe d'accès" / Copropriété 1/4 rue César Franck



FACADE NO



FACADE SE

FACADES - ETAT ACTUEL

ALP
c a r
Architectes
ARCHITECTES : ALP CAR / Ph. GIROU
21, rue Saint Pierre
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TEL: 01 39 69 38 90
www.alpcar.fr

MAITRE D'OUVRAGE:

Cabinet D.MOISON
Immeuble LE SULLY,
131-135 boulevard CARNOT
78118 LE VÉZINET Cedex.

COPROPRIETE RESIDENCE LES GERBOISES,
1-4 rue César FRANCK,
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
Travaux de réfection de l'étanchéité du parking

ECHELLE:
1/200

PRO

DATE: 15/04/2021

OUVRAGE PARKING - ETAT DE DIVISION DE L'IMMEUBLE

suivant RCP mai 1974

LEGENDE:

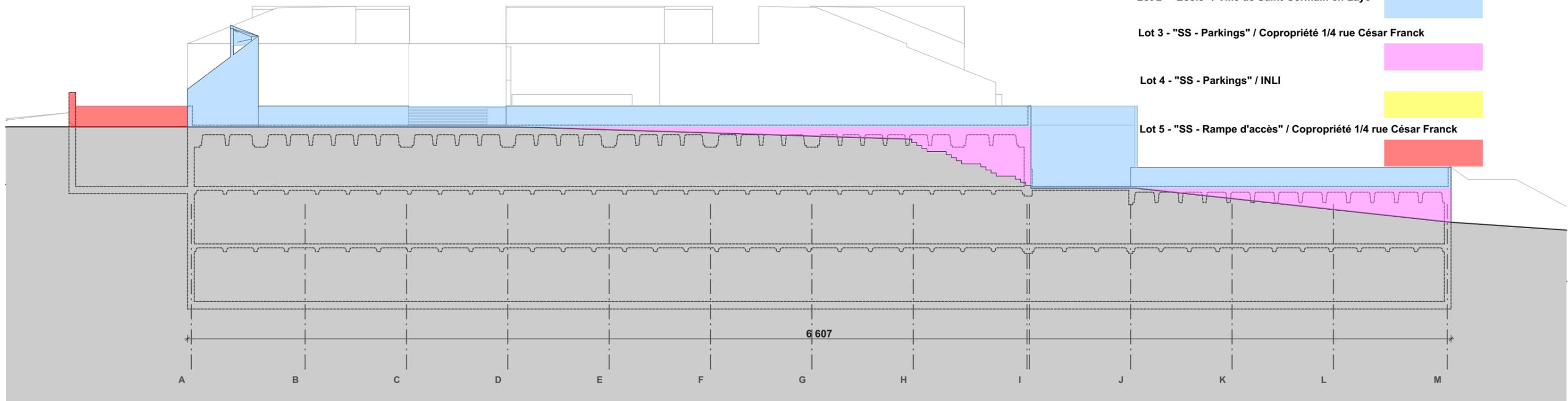
Lot 1 - Terrain - Propriété commune / PM

Lot 2 - "Ecole" / Ville de Saint Germain en Laye

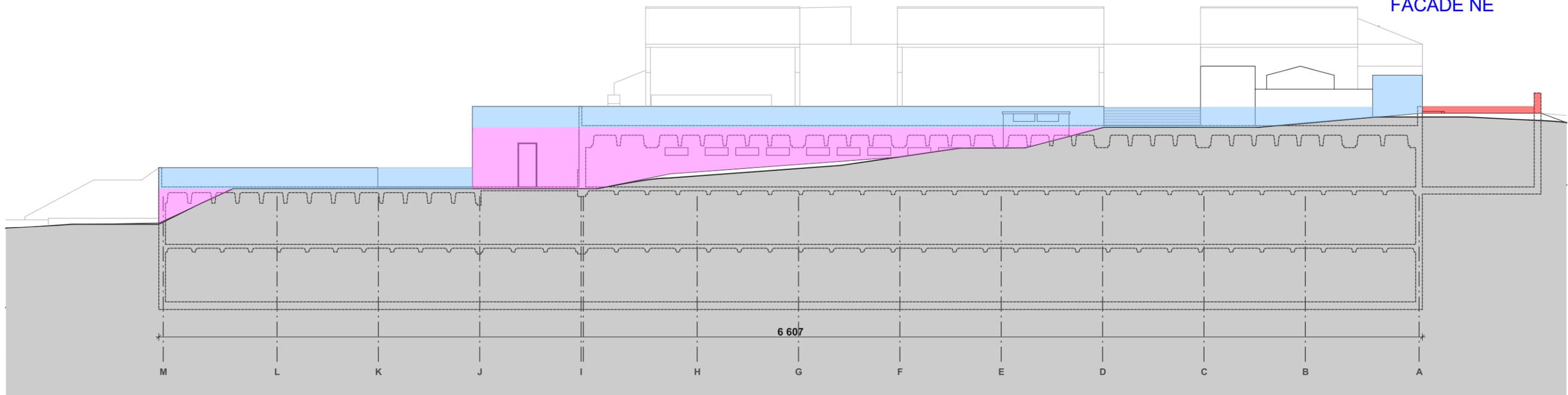
Lot 3 - "SS - Parkings" / Copropriété 1/4 rue César Franck

Lot 4 - "SS - Parkings" / INLI

Lot 5 - "SS - Rampe d'accès" / Copropriété 1/4 rue César Franck



FACADE NE



FACADE SO

FACADES - ETAT ACTUEL

ALP
c a r
Architectes

ARCHITECTES : ALP CAR / Ph. GIROU
21, rue Saint Pierre
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TEL: 01 39 69 38 90
www.alpcar.fr

MAITRE D'OUVRAGE:

Cabinet D.MOISON
Immeuble LE SULLY,
131-135 boulevard CARNOT
78118 LE VÉZINET Cedex.

COPROPRIETE RESIDENCE LES GERBOISES,
1-4 rue César FRANCK,
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
Travaux de réfection de l'étanchéité du parking

ECHELLE:
1/200

PRO

DATE: 15/04/2021

OUVRAGE PARKING - ETAT DE DIVISION DE L'IMMEUBLE
suivant RCP mai 1974

LEGENDE:

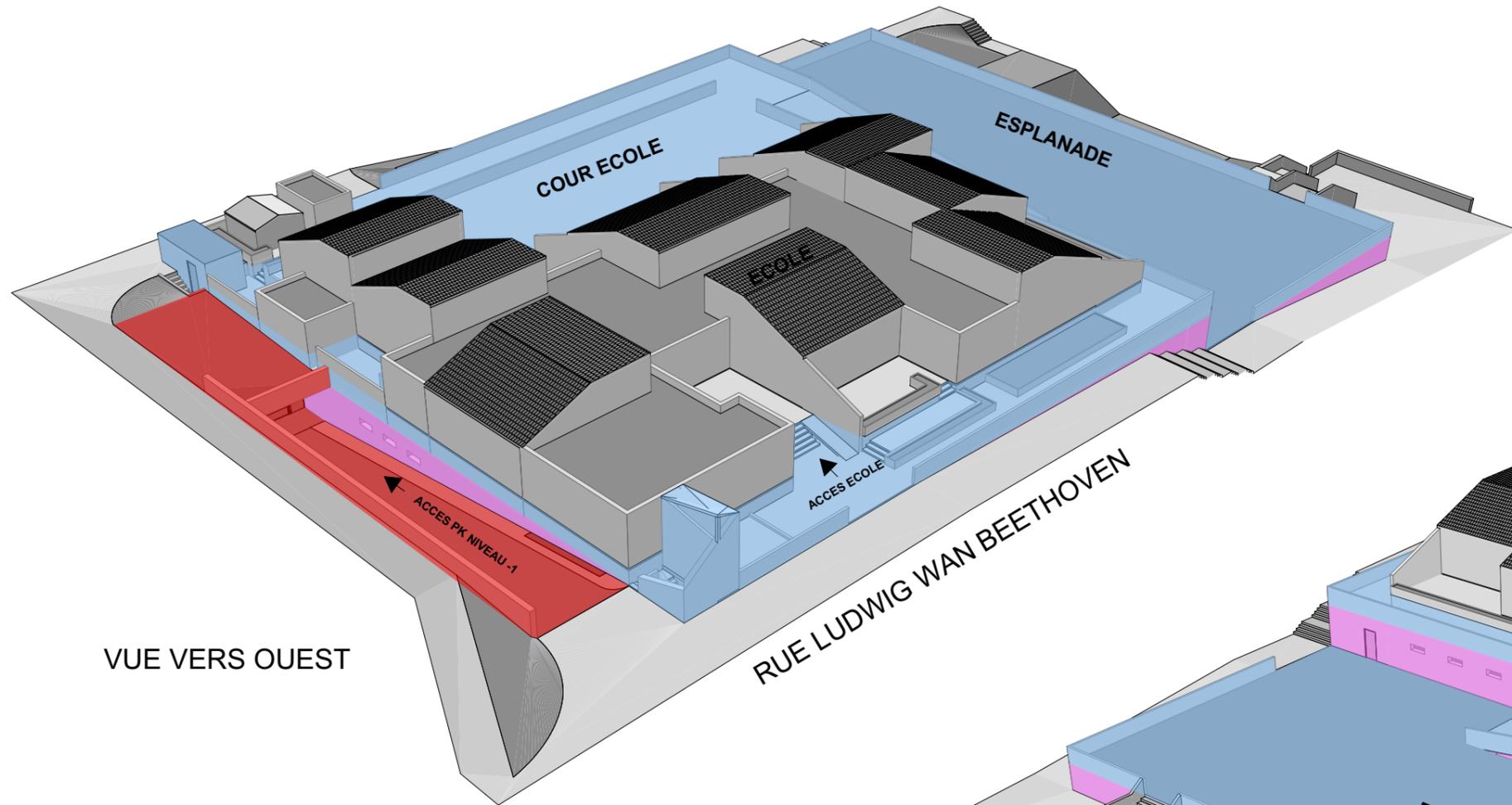
Lot 1 - Terrain - Propriété commune / PM

Lot 2 - "Ecole" / Ville de Saint Germain en Laye

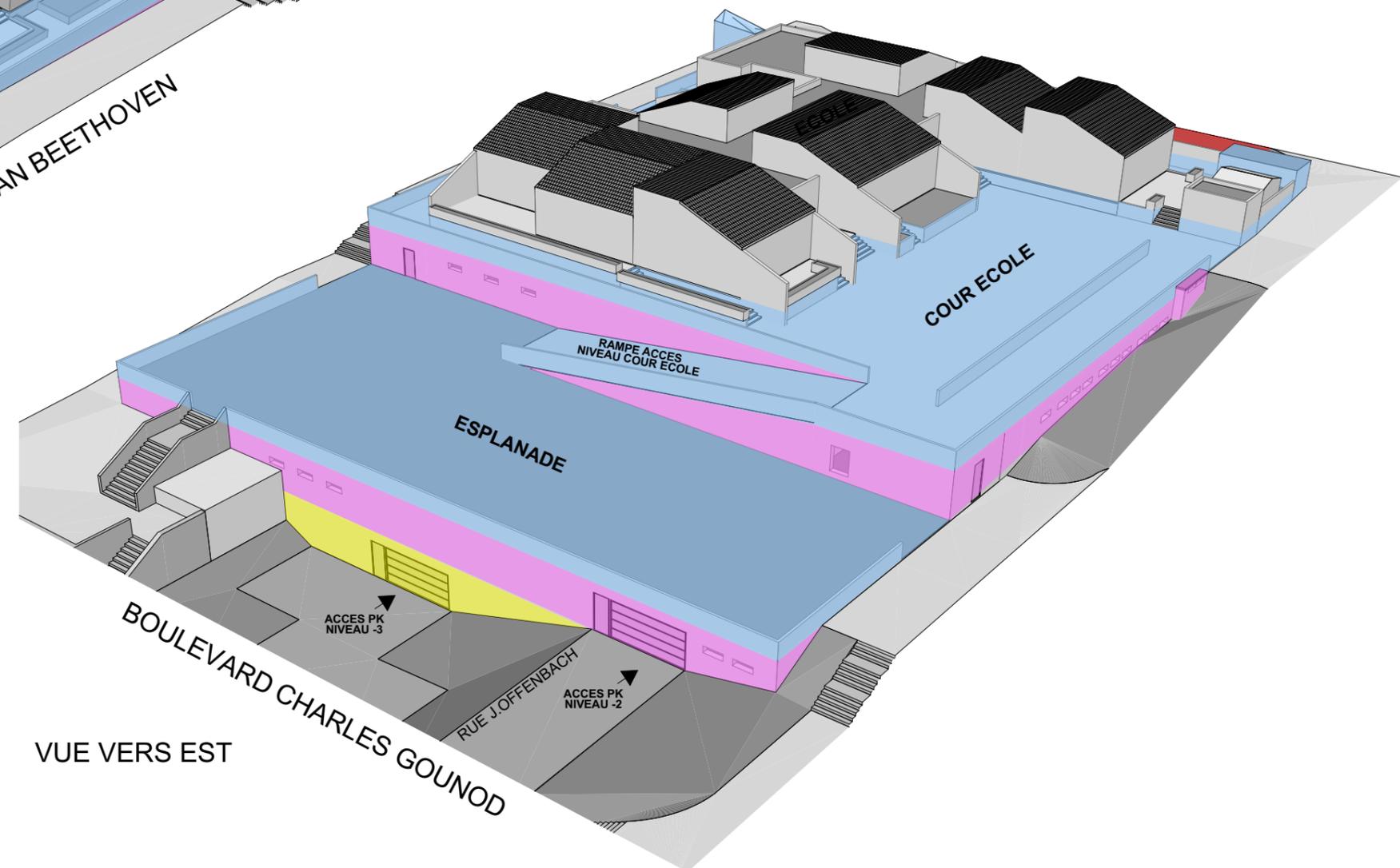
Lot 3 - "SS - Parkings" / Copropriété 1/4 rue César Franck

Lot 4 - "SS - Parkings" / INLI

Lot 5 - "SS - Rampe d'accès" / Copropriété 1/4 rue César Franck



VUE VERS OUEST



VUE VERS EST

VUES PERSPECTIVES - ETAT ACTUEL

ALP
car
Architectes
ARCHITECTES : ALP CAR / Ph. GIROU
21, rue Saint Pierre
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TEL: 01 39 69 38 90
www.alpcar.fr

MAITRE D'OUVRAGE:

Cabinet D.MOISON
Immeuble LE SULLY,
131-135 boulevard CARNOT
78118 LE VÉZINET Cedex.

COPROPRIETE RESIDENCE LES GERBOISES,
1-4 rue César FRANCK,
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
Travaux de réfection de l'étanchéité du parking

ECHELLE:

PRO

DATE: 15/04/2021



1 à 3 rue Jean Lemoine – Bât 3
94000 CRETEIL
Tél : 01 43 75 95 16
Fax : 01 43 75 95 48
E-mail : contact@secc-france.com
www.secc-france.com

VILLE DES SAINT GERMAIN EN LAYE
A l'attention de Mme Karine GANDARD
Directrice adjointe du patrimoine immobilier
16 rue de Pontoise - BP 10101
78101 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Créteil le 28 Février 2022

Objet: devis de prestations
Etudes de diagnostic et d'avant-projet

Bâtiment: terrasses accessibles de l'école
Beethoven SAINT GERMAIN EN LAYE

Devis n.: ETZD 16264 02 2022 78 ADE

Madame.

Dans le prolongement de la visite que nous avons effectuée sur le site de l'école rappelée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver notre offre de prix.

Elle concerne l'élaboration d'une étude de diagnostic et d'avant-projet pour la réfection des cours, parkings et rampes de cette école.
Les toitures hautes sont pas concernées par notre offre.

Nous précisons que ces toitures sont complexes et nécessitent des études fines qui exigent du temps cela tant pour les relevés que pour l'élaboration des documents.
En effet, nous trouvons une grande diversité de techniques d'étanchéité, de géométries et des typologies d'étanchéité.

Notre prestation comprend donc une part de diagnostic avec les sondages, et en même temps la rédaction d'un avant-projet détaillé qui permettra d'obtenir des définitions techniques et financières précises.

Avec ce document, vous bénéficierez d'un outil qui vous permettra de faire des choix techniques et économiques.

Espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions de recevoir Madame, l'expression de sentiments les meilleurs.

Alexandre DELPUECH

Montant des honoraires

DIAGNOSTIC ETANCHEITE/AVANT PROJET

Sur site, relevés

Déplacement d'une équipe d'ingénieurs spécialisés ;
Sondages et rebouchage des étanchéités ;
Fermeture des sondages
Relevés dimensionnels des ouvrages et composants ;
Identification des pathologies ;
Localisation sur un plan ou un croquis de principe ;
Reportage photographique ;

Montant HT

5 880,00 €

Rédaction des documents techniques

Analyse des éléments recueillis sur place ;
Inventaire des ouvrages ;
Développement sur les pathologies observées ;
Propositions d'une ou plusieurs solutions techniques éventuelles ;
Bordereaux détaillés
Estimatif budgétaire détaillé ;
Rédaction du rapport de diagnostic avant projet ;
Plans

Montant HT

10 780,00 €

Montant total HT

16 660,00 €

TVA 20%

3 332,00 €

Montant TTC

19 992,00 €

Cabinet D. Moison

EXTRAIT DE COMPTE au 09/03/2022

Tél. : 01 34 51 76 08 Syndic de copropriétés

Fax : 01 34 51 62 20

E-mail : accueil@moison.fr

Immeuble Le Sully

131/135, boulevard Carnot - 78118 LE VESINET CEDEX

S.A.R.L. au capital de 8 000 €-RCS Versailles-SIRET 348 740 200 00046-APE 6832 A
Caisse de Garantie Européenne de Garanties et Cautions-128, rue la Boétie-75008 PARIS
Carte Professionnelle : Syndic N°CPI 7801 2016 000 007 933 délivrée par la CCI Paris Ile de France

Immeuble 00068 LES GERBOISES Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

1-4 RUE CESAR FRANCK

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Compte 101540 - ALP CAR ARCHITECTES (401 - Fournisseur)

1/1

Date	Pièce	Libellé écriture	Imm.	Débit	Crédit	Solde
08/06/2020	06/20/2553	ALP CAR ARCHITECTES MISSION ETUDES TVX	00068		2 288,00	-2 288,00
10/06/2020		Notre virement	00068	2 288,00		
13/10/2020	10/20/2568	ALP CAR ARCHITECTES SOLDE MISSION ETUDES TVX	00068		2 288,00	-2 288,00
14/10/2020		Notre virement	00068	2 288,00		
09/02/2021	02/21/2590B	ALP CAR - ACOMPTE 50% MISSION ETUDES/PHASE B. 02/2021	00068		1 452,00	-1 452,00
16/02/2021		Notre virement	00068	1 452,00		
03/06/2021	05/21/2601	ALP CAR - SOLDE MISSION ETUDES/PHASE B 05/2021	00068		1 452,00	-1 452,00
07/06/2021		Notre virement	00068	1 452,00		
09/03/2022				7 480,00	7 480,00	
			Solde			



Atelier Legrand Plisssonier Consultance Architecture Réalisation
Agence : 21 rue Saint Pierre 78100 Saint Germain en Laye
Tél. 01 39 69 38 90 alpcar@alpcar.fr www.alpcar.fr

Mmes CRESPO & LORIDAN
Cabinet D. MOISON
Immeuble Le Sully
131-135, boulevard Carnot
78118 – LE VESINET CEDEX

Envoi mail : l.crespo@moison.fr + c.bardera@moison.fr
Copie mail : virginiecharles@gmx.fr

Saint Germain en Laye, le 5 juin 2020

Objet :

LES GERBOISES, 1-4 rue César FRANCK, 78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE.
Contrat de Maîtrise d'œuvre, travaux de réfection de l'étanchéité du parking, compris travaux de maçonnerie et divers.
Honoraires missions architecte – Acompte mission / Etudes phase A / Diagnostic

Facture : 06/20/2553	Réf Affaire: 897
Objet : Missions d'architecture	

Suivant proposition du 26/02/2020 et votre accord du 28/05/20
Pour acompte de la mission Etudes / Phase A / Diagnostic:
Acpte 50%

4 160, 00 € HT
2 080, 00 € HT

Montant total hors taxes de la présente facture	2 080,00
Majoration pour TVA à 10%	208,00
Total TTC	2 288,00
Acomptes précédents TTC à déduire	-
Montant TTC de la présente facture	2 288,00

Payable à l'ordre de ALP Car (Atelier Legrand Plisssonier).

Mode de règlement : Par chèque ou virement à réception de facture

TVA acquittée selon les encaissements.

En votre aimable règlement,

ALP car Architectes
21 rue St Pierre
78100-ST Germain en Laye
Tel: 01 39 69 38 90
Siret 397 546 441 00031 N°ordre 01 110

Pour ALP car Architectes
J. Ch. Legrand

S.A.R.L. au capital de 22 400 €
Siège social : 12 Allée des Normandes 78112 Fourqueux
R.C. Versailles B 397 546 441 - Code APE :7111Z
TVA Intra-Communautaire : FR85397546441 00031
Tableau de l'ordre des Architectes d'Ile de France N° 01110

Références Bancaires :
CIC Montigny le Bretonneux
N°30066 10411 00010369801 22
IBAN FR76 3006 6104 1100 0103 6980 122
CMCIFRPP



Atelier Legrand Plissonnier Consultance Architecture Réalisation
Agence : 21 rue Saint Pierre 78100 Saint Germain en Laye
Tél. 01 39 69 38 90 alpcar@alpcar.fr www.alpcar.fr

68
61572
101 540

Mmes CRESPO & LORIDAN
Cabinet D. MOISON
Immeuble Le Sully
131-135, boulevard Carnot
78118 – LE VESINET CEDEX

Envoi mail : l.crespo@moison.fr + c.bardera@moison.fr
Copie mail : virginiecharles@gmx.fr

Saint Germain en Laye, le 8 octobre 2020

Objet :
LES GERBOISES, 1-4 rue César FRANCK, 78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE.
Contrat de Maîtrise d'œuvre, travaux de réfection de l'étanchéité du parking, compris travaux de maçonnerie et divers.
Honoraires missions architecte – Solde / Etudes phase A / Diagnostic

Facture : 10/20/2568	Réf Affaire: 897
Objet : Missions d'architecture	

Suivant proposition du 26/02/2020 et votre accord du 28/05/20
Pour solde de la mission Etudes / Phase A / Diagnostic:
Solde / Avancement phase A 100%

4 160, 00 € HT
41 60, 00 € HT

Montant total hors taxes de la présente facture	4 160,00
Majoration pour TVA à 10%	416,00
Total TTC	4 576,00
Acomptes précédents TTC à déduire	– 2 288,00
Montant TTC de la présente facture	2 288,00

Payable à l'ordre de ALP Car (Atelier Legrand Plissonnier).
Mode de règlement : Par chèque ou virement à réception de facture
TVA acquittée selon les encaissements.
En votre aimable règlement,

ALP car Architectes
21 rue St Pierre
78100-ST Germain en Laye
Tel: 01 39 69 38 90
Siret 397 546 441 00031 N°ordre 01 110

Pour ALP car Architectes
J. Ch. Legrand

RiB
D

S.A.R.L. au capital de 22 400 € Siège social : 12 Allée des Normandes 78112 Fourqueux R.C. Versailles B 397 546 441 - Code APE :7111Z TVA Intra-Communautaire : FR85397546441 00031 Tableau de l'ordre des Architectes d'Ile de France N° 01110	Références Bancaires : CIC SAINT GERMAIN EN LAYE RIB : 10864 00020511901 95 IBAN : FR76 3006 6108 6400 0205 1190 195 BIC : CMCIFRPP
---	---

Cabinet D. Moison

Tél. : 01 34 51 76 08
Fax : 01 34 51 62 20
E-mail : accueil@moison.fr
Immeuble Le Sully
131/135, boulevard Carnot
78118 LE VESINET CEDEX

Syndic de copropriétés

MR LEGRAND
ALPCAR ARCHITECTE
21 RUE SAINT PIERRE
78100 - SAINT GERMAIN EN LAYE

V.Réf :
Tél. : 01 39 69 38 90
Fax :
Mail : jch.legrand@alpcar.fr
OS N° 22880 - 00068 -

Le Vésinet, le Jeudi 28 Mai 2020

ACCORD MISSION D'ETUDE PHASE A DIAGNOSTIC - 4576,00 € TTC TRAVAUX REFECTION ETANCHEITE PARKINGS

<p><u>Immeuble :</u> LES GERBOISES 1-4 RUE CESAR FRANCK 78100 - SAINT GERMAIN EN LAYE</p> <p><u>Lieu des travaux :</u> 0</p> <p>DIGICODE :</p>	<p><u>Contact :</u></p> <p>M. MAMADOU (EMPLOYE D'IMMEUBLE) Tél. 06 80 68 50 17</p> <p><u>COORDONNEES DU CONTACT :</u> NOM : MAMADOU (EMPLOYE D'IMMEUBLE) HORAIRE OUVERTURE LOGE : ROBINET D'ARRET CHARGE COPROPRIETE COMMUN ISTA TELEPHONE : 06 80 68 50 17</p>
--	---

Madame, Monsieur,

En notre qualité de Syndic de la résidence dont références rappelées en marge, nous vous remercions de bien vouloir donner suite à la demande selon détail ci-après :

NATURE DES TRAVAUX :

**Nous vous remercions de nous communiquer le planning des travaux à tenir prochainement.
Bien cordialement**

OBSERVATIONS :

*En présence de gardien sur la résidence, les sociétés ont l'obligation de passer voir celui-ci avant toute intervention afin de consigner leur passage. A défaut, les factures ne seront pas réglées.
Toute facture devra faire apparaître le prix horaire de la main d'œuvre, le détail des fournitures, et le coût du déplacement s'il y a lieu.*

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Catherine LORIDAN l.crespo@moison.fr

Merci de retourner copie de la présente avec votre facture ou votre devis aux fins de régularisation par nos services. Toute facture qui ne sera pas accompagnée de cette pièce ne pourra pas être réglée.

Compte de 01



Atelier Legrand Plissonnier Consultance Architecture Réalisation
Agence : 21 rue Saint Pierre 78100 Saint Germain en Laye
Tél. 01 39 69 38 90 alpcar@alpcar.fr www.alpcar.fr

Mmes CRESPO & LORIDAN
Cabinet D. MOISON
Immeuble Le Sully
131-135, boulevard Carnot
78118 – LE VESINET CEDEX

Envoi mail : l.crespo@moison.fr

Saint Germain en Laye, le 03 février 2021

Objet :

LES GERBOISES, 1-4 rue César FRANCK, 78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE.
Contrat de Maîtrise d'œuvre, travaux de réfection de l'étanchéité du parking, compris travaux de maçonnerie et divers.
Honoraires missions architecte – Acompte / Etudes phase B / DCE AO

Facture : 02/21/2590B	Réf Affaire: 897
Objet : Missions d'architecture	

Suivant proposition du 26/02/2020, votre accord du 28/05/20 et OS du 13/10/2020
Pour acompte de la mission Etudes / Phase B / DCE AO:
Soit 2 640, 00 € HT x 50%

1 320, 00 € HT

Montant total hors taxes de la présente facture	1 320,00
Majoration pour TVA à 10%	132,00
Total TTC	1 452,00
Acomptes précédents TTC à déduire	-
Montant TTC de la présente facture	1 452,00

Payable à l'ordre de ALP Car (Atelier Legrand Plissonnier).
Mode de règlement : Par chèque ou virement à réception de facture
TVA acquittée selon les encaissements.
En votre aimable règlement,

ALP car Architectes
21 rue St Pierre
78100 ST Germain en Laye
Tel: 01 39 69 38 90
Siret 397 546 441 00031 N°ordre 01 110

Pour ALP car Architectes
J. Ch. Legrand

S.A.R.L. au capital de 22 400 € Siège social : 12 Allée des Normandes 78112 Fourqueux R.C. Versailles B 397 546 441 - Code APE :7111Z TVA Intra-Communautaire : FR85397546441 00031 Tableau de l'ordre des Architectes d'Ile de France N° 01110	Références Bancaires : CIC SAINT GERMAIN EN LAYE RIB : 10864 00020511901 95 IBAN : FR76 3006 6108 6400 0205 1190 195 BIC : CMCIFRPP
---	---



Atelier Legrand Plissonnier Consultance Architecture Réalisation
 Agence : 21 rue Saint Pierre 78100 Saint Germain en Laye
 Tél. 01 39 69 38 90 alpcar@alpcar.fr www.alpcar.fr

Mmes CRESPO & LORIDAN
 Cabinet D. MOISON
 Immeuble Le Sully
 131-135, boulevard Carnot
 78118 – LE VESINET CEDEX

Envoi mail : l.crespo@moison.fr

Saint Germain en Laye, le 31 mai 2021

Objet :

LES GERBOISES, 1-4 rue César FRANCK, 78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE.
 Contrat de Maîtrise d'œuvre, travaux de réfection de l'étanchéité du parking, compris travaux de maçonnerie et divers.
 Honoraires missions architecte – Solde / Etudes phase B / DCE AO

Facture : 05/21/2601	Réf Affaire: 897
Objet : Missions d'architecture	

Suivant proposition du 26/02/2020, votre accord du 28/05/20 et OS du 13/10/2020
 Pour solde de la mission Etudes / Phase B / DCE AO:
 Soit 2 640, 00 € HT – 1 320, 00 € HT = 1 320, 00 € HT

Montant total hors taxes de la présente facture	1 320,00	€
Majoration pour TVA à 10%	132,00	€
Total TTC	1 452,00	€
Acomptes précédents TTC à déduire	-	€
Montant TTC de la présente facture	1 452,00	€

Payable à l'ordre de ALP Car (Atelier Legrand Plissonnier).

Mode de règlement : Par chèque ou virement à réception de facture

TVA acquittée selon les encaissements.

En votre aimable règlement,

ALP car Architectes
 21 rue St Pierre
 78100 ST Germain en Laye
 Tél: 01 39 69 38 90
 Siret 397 546 441 00031 N°ordre 01 110

Pour ALP car Architectes
 J. Ch. Legrand

S.A.R.L. au capital de 22 400 €
 Siège social : 12 Allée des Normandes 78112 Fourqueux
 R.C. Versailles B 397 546 441 - Code APE :7111Z
 TVA Intra-Communautaire : FR85397546441 00031
 Tableau de l'ordre des Architectes d'Île de France N° 01110

Références Bancaires :
 CIC SAINT GERMAIN EN LAYE
 RIB : 10864 00020511901 95
 IBAN : FR76 3006 6108 6400 0205 1190 195
 BIC : CMCIFRPP